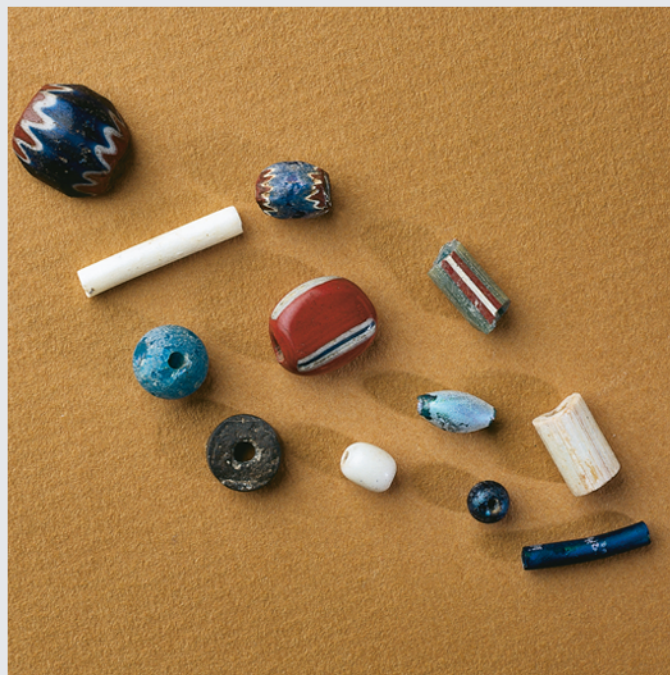




DÉFINITIONS

DEMANDE DE PERMIS DE
RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE



Ministère de la Culture et
des Communications

Avril 2018

Le présent document n'a pas
de valeur légale. En cas de
contradiction, les textes de la
Loi sur le patrimoine culturel
et des règlements prévalent.

TABLE DES MATIÈRES

1.	GÉNÉRALITÉS _____	1
2.	NATURE DE L'INTERVENTION _____	3
3.	PÉRIODE CULTURELLE _____	4
4.	EXPERTISE EN ARCHÉOLOGIE QUÉBÉCOISE _____	5



1. GÉNÉRALITÉS

Bien archéologique, n. m. Tout bien témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique.

Référence : Québec, *Loi sur le patrimoine culturel*.

NOTE — Les biens archéologiques comprennent les vestiges mobiliers et les vestiges immobiliers.

Données archéologiques, n. f. Informations, notamment les biens archéologiques, relevés et notes de terrain, recueillies dans le cadre d'une recherche archéologique.

NOTE — Il est important que toutes les données soient préservées comme sources primaires de la recherche archéologique.

Intervention archéologique, n. f. Les fouilles et les relevés aux fins de rechercher des biens ou des sites archéologiques, notamment les activités de surveillance, de sondage et de collecte.

Référence : Québec, *Règlement sur la recherche archéologique*.

Méthode d'enregistrement des données, n. f. Techniques utilisées pour consigner les données provenant d'une recherche archéologique sur un support afin de permettre leur traitement et leur analyse.

Méthode d'intervention sur le terrain, n. f. Procédure d'investigations prévues pour la recherche archéologique permettant de découvrir des biens ou des sites archéologiques, de les localiser, de les évaluer et de recueillir les données archéologiques.

NOTES —

1. Les méthodes d'intervention doivent être adaptées au projet de recherche archéologique prévu.
2. Ces méthodes incluent, entre autres, les sondages, la collecte, la reconnaissance géophysique, l'inspection visuelle, le relevé et la fouille par unité.



Recherche archéologique, n. f. L'ensemble des étapes d'une démarche scientifique qui permet l'acquisition de connaissances pour l'étude des populations du passé.

Responsable de l'intervention archéologique, n. Toute personne physique qui supervise l'intervention sur le terrain et participe à la réalisation de cette intervention ainsi qu'à la rédaction du rapport de recherche archéologique.

Référence : Québec, *Règlement sur la recherche archéologique*.

Site archéologique, n. m. Tout site témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique, qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique.

Référence : Québec, *Loi sur le patrimoine culturel* [adaptation].

Vestige immobilier, n. m. Bien archéologique sous la forme d'un aménagement qui résulte d'une suite d'actions humaines et qui modifie l'espace occupé.

Vestige mobilier, n. m. Bien archéologique qui est soit un artefact, soit un écofact.

Référence : *Archéologie préventive — Guide pratique à l'intention des municipalités du Québec* [adaptation].

NOTE — Les témoins de l'occupation humaine d'un territoire, comme les foyers, les caches, les cercles de tentes, les fondations, les planchers, les dépotoirs, les sentiers ou les trottoirs, sont des vestiges immobiliers.



2. NATURE DE L'INTERVENTION

Fouille archéologique, n. f. Intervention archéologique intrusive, motivée par des objectifs de recherche précis, qui permet l'observation, l'enregistrement et l'interprétation des dépôts, des vestiges et des structures archéologiques sur un site, et durant laquelle des artefacts, des écofacts et tout autre type de restes archéologiques peuvent être prélevés à des fins d'études.

Référence : *Standard and guidance for archaeological excavation* [adaptation, traduction libre].

NOTES —

1. La fouille peut se faire dans tous les contextes d'intervention archéologique.
2. La fouille a pour objectifs de découvrir et d'étudier les biens et les sites archéologiques afin de reconstituer les anciennes occupations humaines.
3. Lors de la fouille, en plus de la fouille elle-même, il est possible de réaliser des relevés, des sondages et de prélever des échantillons.

Inventaire archéologique, n. m. Intervention qui vise à vérifier la présence ou l'absence de biens ou de sites archéologiques à l'intérieur d'un secteur déterminé et, le cas échéant, à évaluer leur nature, leur état de préservation et leur situation spatio-temporelle dans le but d'en mesurer la valeur archéologique et de proposer des recommandations concernant la poursuite de la recherche ou, lorsque requis, de proposer des mesures d'atténuation à mettre en place afin de minimiser l'impact des travaux sur le patrimoine archéologique.

NOTES —

1. L'inventaire archéologique devrait permettre d'établir que la faible valeur archéologique du secteur ne nécessite pas d'interventions archéologiques subséquentes ou, au contraire, s'il y a découverte de site archéologique, de définir les recommandations pour la poursuite des interventions.
2. Lors d'un inventaire archéologique, il est possible de réaliser une inspection visuelle, des relevés, une reconnaissance géophysique, une collecte, des sondages et de prélever des échantillons.



Supervision archéologique, n. f. Intervention archéologique qui vise à repérer et à enregistrer les données archéologiques lors de travaux d'aménagement durant lesquels un site ou un bien archéologique pourrait être perturbé ou détruit.

Référence : *Standard and guidance — Archaeological watching brief* [adaptation, traduction libre].

NOTES —

1. Ce type d'intervention, contrairement à la fouille, ne permet pas de faire un enregistrement systématique des données archéologiques.
2. Lors d'une supervision archéologique, il est possible de réaliser les types d'intervention suivants : relevé, prélèvement d'échantillons, collecte, sondage.

3. PÉRIODE CULTURELLE

Période paléohistorique, n. f. Période chronologique s'étendant du peuplement initial par les populations autochtones jusqu'à l'arrivée des Européens.

Période de contact, n. f. Période charnière correspondant aux premières interactions entre les populations autochtones et européennes.

Période historique, n. f. Période débutant avec la présence européenne sur le territoire.



4. EXPERTISE EN ARCHÉOLOGIE QUÉBÉCOISE

Archéologie autochtone, n. f. Recherche archéologique qui s'intéresse à l'étude des biens et des sites archéologiques témoignant de l'occupation du territoire par les populations autochtones.

Archéologie de l'Arctique, n. f. Sous-catégorie de l'archéologie autochtone. Il s'agit d'une recherche archéologique qui s'intéresse à l'étude des biens et des sites archéologiques témoignant de l'occupation humaine du territoire de l'Arctique.

Archéologie euroquébécoise, n. f. Recherche archéologique qui s'intéresse à l'étude des biens et des sites archéologiques témoignant de l'occupation du territoire par les populations européennes.

Archéologie industrielle, n. f. Sous-catégorie de l'archéologie euroquébécoise. Il s'agit d'une recherche archéologique qui s'intéresse à l'étude des vestiges liés aux activités de production en lien avec l'industrialisation.

NOTE — L'archéologie industrielle s'intéresse, entre autres, aux moulins, aux usines, aux mines, aux carrières et aux canaux, où le travail était en partie fait par de la machinerie.

Archéologie subaquatique, n. f. Recherche archéologique qui s'intéresse à l'étude des biens et des sites archéologiques submergés, qu'il s'agisse de l'océan, de rivières ou de lacs.

Référence : Archéo-Québec [adaptation].

NOTE — En plus des épaves, l'archéologie subaquatique étudie les sites submergés, dont les quais, les écluses, d'anciens campements amérindiens et d'autres types de ressources culturelles situées sous l'eau.

Ostéologie humaine en contexte archéologique, n. f. Recherche archéologique qui s'intéresse à l'étude des populations humaines du passé à partir des restes osseux et des sépultures découverts en contexte archéologique.